

11-QUE_021



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 23 AOUT 2011

Scanné le _____

Département des infrastructures

LGC. Articles 113 et 114. Simple question

Transports publics. Ligne d'autobus 10.435, exploitée par CarPostal, reliant Thierrens à Froideville.

Les députés du district du Gros-de-Vaud ont reçu copie de la lettre datée du 14 juin 2011, signée de 8 communes (avant la fusion) concernant la ligne 10.435 – horaire 2012-2013. Comme relevé, le bon sens serait que cette ligne poursuive ses courses jusqu'aux Croisettes. Le nouveau projet d'horaires soumis à consultation le permettrait. De plus, ce prolongement donnerait satisfaction aux utilisateurs et répondrait aussi aux questions posées suite à l'interpellation 09_INT_268 de janvier 2010.

Le Conseil d'Etat répond à la 5eme question que :

« CarPostal et le Service de la mobilité (SM) suivront l'évolution de la fréquentation de la ligne 10. 435 et, le cas échéant, analyseront la faisabilité et l'opportunité d'un prolongement vers les Croisettes pour un prochain changement d'horaire en tenant compte des coûts d'une telle prestation, alors que deux lignes urbaines ti assurent cette liaison. »

Selon la réponse à la question 3, tout laisse à penser que la situation serait examinée par le Service de la Mobilité, CarPostal et les communes concernées pour le changement d'horaire 2012-2013. Comme mentionné, un bilan de ce nouveau service assuré par la ligne 10. 435 serait établi au cours de l'année 2010. Or, les communes concernées n'ont pas connaissance de ce bilan et de son résultat. Elles auraient souhaités connaître les motifs du maintien du parcours actuel, sans le prolongement jusqu'aux Croisettes.

C'est pourquoi que j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat la question suivante :

- Le Conseil d'Etat entend-il donner des réponses et des explications de sa décision de ne pas prolonger la ligne de bus 10.435 jusqu'aux Croisettes ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

Penthalaz, le 28 juillet 2010

André Marendaz